

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DEAME-DES-PINS

Une séance extraordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins est tenue le **14 décembre 2020** à 19 h 30 par visioconférence, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pierre Quirion
Siège #2 - Lise Rancourt
Siège #3 - Daniel Fortin
Siège #4 - Marc-Ange Doyon
Siège #5 - Stéphane Auclair
Siège #6 - Marcel Busque

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse, Lyne Bourque.
Dominique Lamarre, directrice générale estt aussi présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation a été envoyé à tous les membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.
Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 18 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020 qui ordonne que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des personnes présentes que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

314-12-2020

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Rancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté en ajoutant deux points au varia, puisque tous les élus sont présents.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - SÉANCE TENUE SANS PUBLIC
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER

- 4.1** - Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
- 4.2** - Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux
- 4.3** - Appel d'offres pour services professionnels pour la réfection de la 1re Avenue
- 4.4** - Travaux de réfection du ponceau de la route Busque - réception provisoire
- 4.5** - Avis de motion / Règlement no. 295-2021 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2021
- 4.6** - Adoption / Règlement d'emprunt numéro 294-2021
- 4.7** - PG Solutions - frais annuel et d'entretien 2021
- 5** - VARIA
 - 5.1** - Demande d'autorisation de circulation QUAD et motoneiges sur le rang St-Charles
 - 5.2** - Réparation du tracteur Kubota
- 6** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - SUJETS À DISCUTER

315-12-2020

4.1 - Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
 ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
 ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
 ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
 ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
 ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
 ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
 ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
 ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Marc-Ange Doyon et résolu à l'unanimité des personnes présentes que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins approuve les dépenses d'un montant de 102 536 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

316-12-2020

4.2 - Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-des-Pins a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
 ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
 ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
 ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des personnes présentes que le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins approuve les dépenses d'un montant de 102 536 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

317-12-2020

4.3 - Appel d'offres pour services professionnels pour la réfection de la 1^{re} Avenue

ATTENDU que le service de génie de la MRC de Beauce-Sartigan a réalisé un document d'appel d'offre pour des services professionnels pour la confection des plans et devis pour le renouvellement des conduites de la 1^{re} Avenue à Notre-Dame-des-Pins;
ATTENDU que cet appel d'offres soit transmis par le service du SEAO et dans un journal;
ATTENDU qu'un comité de sélection doit être formé pour l'analyse des soumissions à recevoir;
ATTENDU qu'aux fins d'assurer une uniformité d'interprétation des documents d'appel d'offres et pour faciliter les échanges d'information, la Municipalité désigne une seule personne comme responsable de l'appel d'offres;
ATTENDU qu'aux fins du présent appel d'offres et à moins d'indications contraires de sa part, la Municipalité oblige le soumissionnaire à s'adresser exclusivement au responsable de l'appel d'offres et à nulle autre personne. Tout manquement à cette obligation pourra entraîner le rejet de la soumission;
ATTENDU que l'ouverture des soumissions aura lieu le 22 janvier 2021 à 10 h 00;

Il est proposé par Stéphane Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le document d'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la confection des plans et devis pour le renouvellement des conduites de la 1^{re} Avenue à Notre-Dame-des-Pins tel que présenté;
QUE le présent appel d'offres sur invitation soit publié;
QUE la directrice générale, Mme Dominique Lamarre, soit désignée comme étant la responsable du présent appel d'offres et la responsable de la formation du comité de sélection.

318-12-2020

4.4 - Travaux de réfection du ponceau de la route Busque - réception provisoire

ATTENDU que R.J. Dutil & Frères inc. avait le mandat de réaliser les travaux de réfection d'un ponceau de la route Busque;
ATTENDU que la surveillance des travaux a été effectuée par le service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan;
ATTENDU que M. Olivier Lachance, ingénieur à la MRC, a confirmé que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis pour construction et selon les règles de l'art;
ATTENDU qu'il n'y a aucune déficience;
ATTENDU la recommandation de M. Lachance, ingénieur, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux;
ATTENDU que la réception définitive des travaux aura lieu un an après l'acceptation provisoire;
Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
QUE la Municipalité procède à la réception provisoire des travaux de réfection d'un ponceau de la route Busque;
QUE la Municipalité désigne Mme Dominique Lamarre, directrice générale, à signer le certificat de réception provisoire des ouvrages pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Pins;
DE libérer la moitié de la retenue de 10 %, conformément au document d'appel d'offres.

4.5 - Avis de motion / Règlement no. 295-2021 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2021

Le conseiller Marcel Busque donne avis qu'un règlement no. 295-2021 décrétant le taux des différentes taxes et de l'intérêt pour l'exercice financier 2021 sera adopté lors d'une prochaine séance de ce conseil. Un projet de ce règlement est déposé en même temps que le présent avis de motion.

319-12-2020

4.6 - Adoption / Règlement d'emprunt numéro 294-2021

RÈGLEMENT NO 294-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 4 648 807 \$ pour la réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout de la 1re Avenue et de la 34e Rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Rancourt et résolu unanimement que le règlement 294-2021 soit, et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit: voir texte complet au registre des règlements.

320-12-2020

4.7 - PG Solutions - frais annuel et d'entretien 2021

Il est proposé par Daniel Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE renouveler auprès de PG Solutions le contrat d'entretien et soutien des applications, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour la somme de 8 261 \$, plus les taxes applicables;
DE renouveler auprès de PG Solutions le contrat d'entretien et de soutien des applications, du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour les éléments liés à l'émission des permis, pour la somme de 3 316 \$, plus les taxes applicables;
DE défrayer à PG Solutions la somme de 1 509 \$, plus les taxes applicables, pour le droit d'utilisation annuel Accèscité-UEL.

5 - VARIA

321-12-2020

5.1 - Demande d'autorisation de circulation QUAD et motoneiges sur le rang St-Charles

ATTENDU que le Club de motoneiges de Beauceville a demandé un droit de circuler temporairement, pour la saison hivernale 2020-2021, sur une portion du rang St-Charles et de la route Caron suite à la destruction du pont enjambant la rivière Gilbert lors de la tempête du 1er novembre 2019;
ATTENDU que le pont enjambant la rivière Gilbert n'a pas encore été reconstruit par le Club, cela sera fait après l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement;

ATTENDU que dès que la température permettra au Club de construire un pont de glace, c'est cette option qui sera priorisée afin que les véhicules récréatifs empruntent le sentier du Club et non une voie publique;
ATTENDU qu'un droit de passage ayant été perdu, possiblement de façon temporaire, le Club de motoneige de Beauceville et le Club VTT Les Jarrets Noirs de Beauceville demande une autorisation temporaire d'emprunter la route Caron et une portion du rang St-Charles jusqu'au lot no. 3 629 124;

Il est proposé par Pierre Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QU'UNE permission temporaire de circuler sur le rang St-Charles, de la limite municipale avec Saint-Simon-les-Mines jusqu'à la route Caron, et sur la route Caron jusqu'au sentier de motoneige/VTT localisé sur la terre du lot no. 3 629 121 soit accordée au club de motoneige de Beauceville, jusqu'au moment où le pont de glace de la rivière Gilbert sera formé;
QU'UNE permission temporaire de circuler sur la route Caron, en face du lot no. 3 629 121, jusqu'au rang St-Charles, et sur le rang St-Charles, jusqu'au lot no. 3 629 124 soit accordée au Club de motoneige de Beauceville et au Club VTT Les Jarrets Noirs jusqu'au moment où le droit de passage sur le lot no. 3 629 123 sera rétabli.

322-12-2020

5.2 - Réparation du tracteur Kubota

ATTENDU que le boîtier de la transmission du tracteur est percé, perdant ainsi beaucoup d'huile hydraulique;
ATTENDU que le tracteur est présentement hors d'usage;
ATTENDU qu'il doit être réparé rapidement puisque qu'il sert au déneigement des trottoirs et à l'entretien de la glace de la patinoire;
ATTENDU que la dépense est estimée à environ 5 000 \$ au Garage Oscar Brochu;

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le tracteur soit réparé rapidement;
QUE la dépense pour la réparation qui sera effectuée chez Garage Oscar Brochu d'environ 5 000 \$ soit payée lors de la réception de la facture;
QUE les trottoirs soient déneigés par Excavation Notre-Dame inc., en cas de besoin pendant l'absence du tracteur.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance est tenue sans la présence du public. Le conseil a pris connaissance des questions et commentaires envoyés par les citoyens par courriel.

323-12-2020

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Marcel Busque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

Fermeture à 19 h 51.

Lyne Bourque,
Mairesse

Dominique Lamarre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Lyne Bourque,
Mairesse

Je, Lyne Bourque, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.